

LA FARLEDE - Département du Var  
République Française



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du mardi 25 juin 2024

Date d'envoi des convocations – mardi 18 juin 2024

### 10. N°DEL-2024-053 – Modification de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 relative à la mise à jour des conditions de mise à disposition de matériel communal

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Quorum exigé	Présents	Procurations	Qui ont pris part à la délibération
29	29	15	20	4	24

L'an deux mille vingt-quatre, le vingt-cinq du mois de juin, à dix-sept heures trente-trois, le Conseil Municipal de la commune de LA FARLEDE, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'espace associatif et culturel de La Capelle, salle du Conseil Municipal Mireille GAMBIA, au nombre prescrit par la loi sous la présidence de Monsieur Yves PALMIERI, Maire.

#### Présents :

M. Yves PALMIERI, Maire

*Adjoint*s : Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, M. Robert BERTI, Mme Virginie CORPORANDY-VIALLON, Mme Anne-Laure EXCOFFON-JOLLY, M. Pierre HENRY, Mme Magali GINI, M. Alexis COLLET, M. Jacques EVEN

*Conseillers Municipaux* : Mme Micheline TEOBALD, Mme Danièle LAMPIN, Mme Nadine GARINO, Mme Josyane ASTIER, M. Marc CARDINALI, M. Jean-Louis VEBER, M. Philippe VERSINI, Mme Virginie VAILLANT, Mme Magali DALMASSO, Mme Danielle JANIN, M. Mohamed-Salah MOHAMED

#### Avaient donné procuration :

Mme Marie-France GERINI à Mme Sandrine ASTIER-BOUCHET, Mme Danièle LAMPIN à Mme Nadine GARINO, M. Jean-Paul RUIZ à M. Robert BERTI, M. Alex VIDAL à M. Pierre HENRY

**Absents :** M. Lucas AUDIBERT, M. Guy GENSOLLEN, M. Alain GUEIT, Mme Ludivine MANGOT, M. David MONIN.

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.2121-29 ;

**VU** la délibération n°2023/078 du Conseil Municipal du 27 juin 2023 ;

Les conditions de mise à disposition de matériel communal aux associations et autres organismes ont été mises à jour par la délibération susvisée du 27 juin 2023.

Depuis, il est apparu qu'il convenait de prévoir la possibilité de prêter également des urnes, qui n'étaient pas initialement incluses parmi le matériel empruntable. En effet, les élections professionnelles dans différents organismes amènent parfois ceux-ci à solliciter la Commune.

La grille du matériel empruntable est dès lors à modifier pour intégrer cet ajout (surligné en jaune) :

Matériel	Montant unitaire/jour
Mobilier	
Chaise	3 €
Table pliante	15 €
Barrière	10 €
Urne	40 €
Scène mobile (20 m <sup>2</sup> )	400 €
Chapiteau (40 m <sup>2</sup> , installation par le service Logistique incluse) *	800 €
Équipements électriques	
Crêpière	50 €
Machine à hot-dogs	60 €
Autre matériel électrique	60 €
Sonorisation portable	80 €

*\*sous réserve de la faisabilité légale (formations dépensées, vérifications périodiques par organisme agréé et autres contraintes réglementaires)*

Cet ajout est également intégré dans le contrat-type de prêt de matériel approuvé.

Les autres dispositions de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 sont inchangées et demeurent valables.

Où l'exposé de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**A L'UNANIMITÉ**

- **ARTICLE 1 : APPROUVE** l'exposé qui précède,
- **ARTICLE 2 : APPROUVE** la modification de la liste du matériel empruntable en y ajoutant les urnes ;
- **ARTICLE 3 : APPROUVE** la modification en conséquence de la délibération n°2023/078 du 27 juin 2023 ;

- **ARTICLE 4 : CHARGE** Monsieur le Maire ou son représentant de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Le Maire,  
Pour extrait certifié conforme,



Yves PALMIERI

Voies et délais de recours :

La présente délibération, à supposer qu'elle fasse grief, peut faire l'objet :

- D'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou notification, devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du Code de justice administrative – CJA).
- Ou d'un recours gracieux et/ou demande préalable auprès des services de la Mairie.

Votre recours gracieux et/ou demande préalable donnera donc lieu à un examen par nos services. Il est à adresser à l'attention de Monsieur le Maire, Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale, Hôtel de Ville, Place de la Liberté, BP 25, 83210 LA FARLEDE ; ou par voie électronique via le lien accessible ici : <https://www.lafarlede.fr/contact>. Votre interlocuteur sera M. Louis MAUBERT, Directeur du Pôle Assemblées Affaires Générales Vie Locale. Si votre demande donne lieu à une décision explicite de rejet en deçà d'un délai de 2 mois à compter de sa réception par les services municipaux, vous disposerez d'un délai de 2 mois pour exercer un recours pour excès de pouvoir contre ladite décision à compter de sa notification (réception), devant le Tribunal administratif de Toulon. Cette demande pourra être assortie le cas échéant d'un référé-suspension (article L.521-1 du CJA).

Conformément aux termes de l'article R.421-7 du CJA, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes qui demeurent en Guadeloupe, en Guyane, à la Martinique, à La Réunion, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin, à Mayotte, à Saint-Pierre-et-Miquelon, en Polynésie française, dans les îles Wallis et Futuna, en Nouvelle-Calédonie et dans les Terres australes et antarctiques françaises, et les personnes qui demeurent à l'étranger, disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement 1 et 2 mois pour saisir le Tribunal administratif de Toulon. Coordonnées du Tribunal administratif de Toulon : 5 rue Racine, CS40510, 83041 TOULON CEDEX 09. Le Tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Certifié exécutoire compte tenu :

de la transmission en Préfecture du Var le : ~~.....~~ 2.7 JUIN 2024

et de la publication le : ~~.....~~ 2.8 JUIN 2024

P/O Le Maire  
Par délégation  
  
Louis MAUBERT  
Directeur de Pôle